

## COMMUNE DE SARRIANS

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018 – 19 h 00

(Art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 19 h 00.

Mme BARDET montre le diplôme d'encouragement obtenu dans le cadre du concours des villes et villages fleuris.

Suite à la demande de Mme VEYRIER-BOREL, Mme BARDET fait lecture de sa lettre de démission.

Mme BARDET désigne Mme Sylvie BREMOND, secrétaire de séance.

Mme BARDET procède à l'appel des présents.

En exercice : 29

**Présents** (23) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, VILLON Gérard, BELMON Arlette, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, GARCIA-CACERES Sandra, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, BREMOND Sylvie, TELL Charles, MARCHAND Guy, MOURIC Tristan, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis

**Absents excusés** (5) : CHABROL Annie (donne procuration à BOURRET Stéphane), CHIRON Anne-Marie (donne procuration à VILLON Gérard), PIQ Christine (donne procuration à MOURIC Tristan), WYREBSKI Christine (donne procuration à BARDET Anne-Marie), BELANDO Laurence (donne procuration à CARRETIER Alain)

**Absente** (1) : VEYRIER-BOREL Sophie

### ORDRE DU JOUR

#### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 septembre 2018**

M. BOUREZ a quelques remarques de forme et demande qu'il soit corrigé session « extraordinaire » par « ordinaire ».

Il souhaite qu'avant « Brouhaha », il soit indiqué que « Les questions ne sont pas épuisées et que Mme BUSCA demande que soit inscrit sur le compte-rendu le refus de Mme BARDET de répondre aux questions ». M. BOUREZ lit un document qu'il remettra pour mettre au compte rendu définitif. Il souhaite que le tableau annexé soit retiré car il n'y était pas lors du dernier conseil municipal.

Mme BARDET répond que ce tableau reprend l'intégralité des chiffres présentés au conseil municipal, ce qui avait été demandé par l'opposition.

M. KORMANYOS dit que c'est un manque de respect aux élus et aux Sarriannais et que plusieurs propos ont été modifiés ou enlevés, que ce tableau n'est pas celui de CITADIS.

Mme BARDET rappelle une nouvelle fois qu'il n'y a aucune obligation de retranscrire les débats mot à mot.

Le vote à bulletin secret est demandé par un tiers des élus présents : « Vote pour approbation ou non du compte-rendu du Conseil Municipal ».

Résultat : 28 émargements et 28 enveloppes : 15 Pour – 13 Contre

**Le compte-rendu est approuvé à la majorité**

Mme BARDET s'excuse auprès des agents pour le retard pris.

#### **Relevé des décisions**

18/64 : Mme DIAZ demande sur quel compte sont impactées les charges. Mme LEYDIER indique que le loyer est imputé sur le 752, les charges sont comprises.

M. MOURIC est étonné de ne pas voir le retrait de ses délégations. Mme BARDET indique que le retrait des délégations de fonction est un pouvoir propre du Maire. Il s'agit d'un arrêté et non pas d'une décision.

M. KORMANYOS : Article 752, demande l'intitulé du chapitre. Mme LEYDIER ne l'a pas en tête.

Mme BARDET donna la parole à M.ROSSIN. Concernant la qualité des documents joints : certains documents sont reçus par scan et on les imprime, à force on obtient des documents de mauvaise qualité. Les services municipaux ont été contraints de redemander les « documents sources » pour pouvoir obtenir une meilleure qualité.

Mme BARDET invite les élus à regarder sur internet.

M. BOUREZ avait proposé e-transfert. M. KORMANYOS précise que Mme CHABAUD avait transféré des documents par e-transfert et qu'il est étonné qu'avec l'argent mis dans les photocopieurs on ne puisse pas le faire.

Mme DERIVE voulait qu'on les renvoie car les documents n'étaient pas lisibles.

M. MOURIC demande qu'on repousse cette délibération car illisible.

Mme BARDET répond que la CoVe attend cette décision.

### **DELIBERATIONS**

#### **1 – ADMINISTRATION GENERALE - REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE (Mme Sophie VEYRIER BOREL) – INSTALLATION DE Mme Corinne GRAS**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

Suite à la démission de Madame Sophie VEYRIER BOREL, il convient de procéder à son remplacement.

En application de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Corinne GRAS a été sollicitée pour succéder à Madame Sophie VEYRIER BOREL.

Considérant l'acceptation de Madame Corinne GRAS à succéder à Madame Sophie VEYRIER BOREL,

Le conseil municipal a :

- constaté la démission de Madame Sophie VEYRIER BOREL;
- constaté l'installation de Madame Corinne GRAS ;
- décidé de modifier la composition de la commission municipale FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE comme suit : Sophie VEYRIER BOREL est remplacée par Madame Corinne GRAS
- modifié le tableau du conseil municipal ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Mme BARDET souhaite la bienvenue à Corinne GRAS et précise qu'il n'y a pas de vote de la part de l'assemblée.*

**Présents (24) :** BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, VILLON Gérard, BELMON Arlette, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, GARCIA-CACERES Sandra, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, BREMOND Sylvie, TELL Charles, MARCHAND Guy, GRAS Corinne, MOURIC Tristan, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis

**Absents excusés (5) :** CHABROL Annie (donne procuration à BOURRET Stéphane), CHIRON Anne-Marie (donne procuration à VILLON Gérard), PIQ Christine (donne procuration à MOURIC Tristan), WYREBSKI Christine (donne procuration à BARDET Anne-Marie), BELANDO Laurence (donne procuration à CARRETIER Alain)

## **2 - CULTURE : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'EDITION 2019 DU SALON DU LIVRE DE SARRIANS**

*Rapporteur : Madame BAUDIN Véronique.*

Dans le cadre de son projet de développement culturel, la ville de Sarrians a souhaité créer, organiser et mettre en place un salon du livre ; une manifestation en adéquation avec le programme régional du développement du livre et de la lecture et le schéma départemental de développement de la lecture 2018-2020.

Dans la perspective d'approfondir sa mission de collectivité territoriale en matière d'accès à la culture sur son territoire, la ville propose de reconduire cette manifestation qui aura lieu le samedi 15 juin 2019, place Jean Jaurès.

Le budget prévisionnel de cet événement s'élève à 12 436 € TTC.

*Mme DERIVE : Les deux commissions Enfance-jeunesse et Eau-Assainissement fonctionnent. Mais la Culture ne s'est plus réunie depuis octobre 2017, on a aucune information.*

*Mme BAUDIN répond qu'elle préfère attendre que les manifestations prévues soient passées pour présenter le bilan prévisionnel.*

*Mme DERIVE : On apprend par la presse.*

*Mme BAUDIN dit que la programmation a lieu en octobre.*

*Mme DERIVE : Elle devrait être faite en février. On pose des questions car il n'y a pas de commissions.*

*Mme SEZNEC : C'est une manifestation de qualité mais qui semble très onéreuse.*

*Mme BAUDIN : On monte en gamme, on avait travaillé avec LECLERC mais on va travailler avec la librairie de l'horloge, ce sont des indépendants. On peut ainsi demander une subvention. M. BONNET, le Directeur, a fourni son carnet d'adresse d'auteurs. On en aura 35. Il faut payer le déplacement, l'hébergement et la restauration et il y aura des ateliers de lecture enfants et adultes. Quant on aura la subvention, on aura la programmation détaillée.*

*Mme BARDET : C'est une manifestation tournée vers la jeunesse.*

*M. BOUREZ revient sur les subventions que l'on n'est pas certains d'obtenir ce qui fait que l'autofinancement va augmenter.*

*Mme BAUDIN : Non si on ne les a pas, tout sera revu à la baisse : moins d'auteurs, moins de choses.*

*M. KORMANYOS demande pourquoi positionner le 15 juin qui est bien rempli et qu'en Juillet et Août il n'y a pas de manifestations.*

*Mme BAUDIN lui répond que c'est la 3<sup>ème</sup> édition. La 1<sup>ère</sup> année c'était en Juillet mais il y a le salon du livre à SABLET et la 2<sup>ème</sup> année ça a bien fonctionné.*

Considérant la nécessité de favoriser le contact des auteurs avec les jeunes publics et les publics des territoires ruraux, de développer la lecture publique et d'encourager la diffusion des œuvres littéraires contemporaines, et considérant également la dynamique économique que cette manifestation apporte à ses commerces de proximité,

Le conseil municipal, **à la majorité** (10 abstentions : MOURIC Tristan, PIQ Christine, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- sollicité les meilleures subventions possibles, telles que détaillées ci-dessous :

Conseil Départemental de Vaucluse	1 500 €
Conseil Régional Région Sud PACA	1 500 €
CNL	1 400 €
SOFIA	1 000 €
Autofinancement de la commune	7 036 €

- approuvé le plan de financement
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **3 - FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE AU PROFIT DES SINISTRES DES COMMUNES DE L'AUDE**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

Suite aux violentes intempéries qui ont touché les départements du Sud-ouest et plus particulièrement celui de l'Aude du 14 au 15 octobre derniers, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle au profit des sinistrés à verser à l'Association des Maires du Département de l'Aude.

Mme SEZNEC regrette qu'il n'ait pas eu de collecte faite lors de ces événements dramatiques. 1 € par habitant versé par la commune ne serait pas trop onéreux. 1 000 € est une petite somme. Elle sait bien que l'on a des problèmes financiers difficiles à gérer toutefois, au regard des dépenses pour frais de justice, 6 000 € serait un très beau geste de la part de SARRIANS.

Mme BARDET précise qu'en Juillet 2013 la précédente majorité dont faisait partie Mme DERIVE avait voté la même somme de 1000 € lors de précédentes inondations. Par ailleurs, Mme BARDET précise que les indemnités attribuées au titre des frais de justice ont été intégralement reversés à la commune.

M. VILLON rajoute qu'il fait don de 250 € de ses indemnités d'adjoint.

M. BOURRET indique que le CAP a donné la somme récoltée lors de leur tombola.

Mme BARDET indique que l'Association des Maires et de nombreuses personnes ont également donné et ne le disent pas.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € (MILLE EURO) à l'Association des Maires du Département de l'Aude au profit des sinistrés des communes du département de l'Aude du 14 au 15 octobre derniers.
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4 - PREVENTION DES INONDATIONS : MISE A DISPOSITION D'OUVRAGES COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE GEMAPI**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Mme DERIVE demande le montant du transfert.

Mme BARDET répond qu'on attend le résultat de la commission qui s'est réunie. La mayre du Mourre des Puits est privée.

M. GUIGNARD indique que toutes les mayres sont privée, les agriculteurs sont réunis pour les entretenir. Celle du Moulin appartient à Syngenta.

Mme DERIVE demande s'il y a une convention signée entre la CoVe et l'EPAGE.

M. GUIGNARD répond que la compétence a été déléguée en 2018.

Mme DERIVE pose la question des parcelles cadastrées de LORIOL.

M. GUIGNARD indique qu'elles appartiennent au Syndicat Hydraulique de SARRIANS et que la commune est propriétaire d'une ligne de la mayre.

M. MONIER dit que la taxe hydraulique a été reçue et demande si les sommes retournent à la mairie.

Mme BARDET précise que GEMAPI et l'hydraulique, c'est différent. GEMAPI : Bassin de rétention de la Sainte Croix, Mayre de la ZI Mourre des Puits. L'hydraulique relève de la régie.

M. BOUREZ, page 6, demande qui va payer.

M. GUIGNARD explique que dans le cadre du transfert, la mairie réalisera le curage, que l'entreprise n'a pas eu le renouvellement de l'agrément pour les déchets et que la remise en état des berges sera faite par l'EPAGE.

M. KORMANYOS remercie les oppositions qui ont éclairci la délibération et veut montrer au public l'état du document. Il propose de retirer cette délibération en raison de la mauvaise qualité des documents.

Mme SEZNEC a bien entendu les remarques et les explications mais demande pourquoi on a osé distribuer ces éléments dans cet état. Elle espère que ces problèmes ne se poseront plus.

Mme BROSSARD demande pourquoi elle n'a pas demandé d'autres documents.

MM. KORMANYOS et ADAM refusent de voter.

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI des communes à la CoVe, les ouvrages communaux de la commune de Sarriens contribuant à la prévention des inondations et utiles à l'exercice de cette compétence sont automatiquement mis à disposition de l'EPCI par la commune,

Considérant qu'il est également nécessaire que la CoVe les mette ensuite à disposition du syndicat référent,

Considérant que ces mises à dispositions sont encadrées par la convention jointe en annexe de la présente délibération,

Le conseil municipal, **à la majorité** (MM. KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis refusent de prendre part au vote), a :

- autorisé Madame le Maire de Sarriens à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et ouvrages concourant à l'exercice de la compétence GEMAPI
- autorisé Madame le Maire de Sarriens à signer le même procès-verbal avec le représentant de l'EPAGE bassin sud-ouest du mont Ventoux
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5 – EAU POTABLE : APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU DU FORAGE DES CAZES DESTINEE A L'ALIMENTATION HUMAINE**

Rapporteur : Jean-Claude BEGNIS

La commune de Sarriens a fait réaliser un schéma directeur d'eau potable dont le rapport final a été émis en février 2008. Ce schéma directeur traduit entre autre un besoin de sécuriser les ressources actuelles en envisageant une 3ème ressource pour Sarriens à partir du forage de Cazès (autorisé par arrêté préfectoral du 28 mars 2001).

Le réseau d'eau potable de Sarriens, d'environ 45.3 km, comprend :

Ressources :

- Forage du Plan (90 m³/h, 800 m³/jour), situé dans la nappe alluviale de l'Ouvèze,

- Forage de Saint Jean (50 m<sup>3</sup>/h, 800 m<sup>3</sup>/jour), situé dans la nappe alluviale de l'Ouvèze,
- Forage des Cazès hors service actuellement (54 m<sup>3</sup>/h, 500 m<sup>3</sup>/jour), situé dans la nappe de l'aquifère alluvial profond (sables miocènes du bassin de Carpentras),

Stockage :

- Réservoir de Sarriens La Crôte (2 x 300 m<sup>3</sup>),

Traitement :

- 2 stations de chloration gazeuse (le Plan et Cazès Hors service)
- 1 station de traitement UV (St Jean).

Réseau :

- Adduction - distribution : 5.5 km,
- Linéaire total : 45.3 km environ,

Les deux forages du Plan et de Saint Jean alimentent actuellement le réservoir communal, réservoir de La Crôte, d'une capacité de 2x300 m<sup>3</sup>. Chaque forage dispose de son propre dispositif de traitement, directement sur les sites de captage : les eaux du forage du Plan sont traitées par chloration gazeuse alors que les eaux du forage de Saint Jean sont traitées par désinfection UV.

Historiquement, le forage de Cazès alimentait également le réservoir de La Crôte, mais il a été mis hors service en 1998. La conduite d'adduction/distribution alimentant le réservoir est néanmoins toujours existante. Une chloration gazeuse avait également été mise en place mais hors service depuis la mise hors service du forage.

*Mme SEZNEC informe qu'elle a assisté à toutes les commissions qui se sont toujours bien déroulées. Elle n'a pu vérifier une information. Le forage des Cazès devenait en priorité le forage qui permettait de distribuer. Il y a trois forages. Elle comprend que celui des Cazès deviendra le premier où il y a un problème technique puisqu'il y a du fer. Pourquoi change-t-on les dispositions actuelles sur les deux forages du Plan et de Saint Jean, et si on a besoin celui des Cazès (traitement coûteux).*

*M. GUIGNARD explique que les deux forages suffisent pour alimenter SARRIANS mais prélèvent sur la même nappe déficitaire en eau, et que si l'on a un problème sur l'un ou l'autre cela ne suffira plus. Pour obtenir une aide de l'Agence de l'Eau, il faut que les Cazès permettent de diminuer le pompage.*

*Mme BARDET confirme que l'on n'a plus le droit de faire de nouveaux forages.*

*M. GUIGNARD répond que le coût de fonctionnement a été évalué, qu'on espère un arrêté préfectoral pour les volumes et les débits. Il n'est pas exclu que les autres forages soient pris en compte.*

*Mme SEZNEC demande le coût de la traite.*

*M. GUIGNARD indique que c'est dans le projet approuvé dans la délibération du conseil municipal précédent.*

*Mme DERIVE demande la date prévue pour les travaux.*

*M. GUIGNARD : Le dossier sera transmis à l'Etat et le Préfet a 6 mois pour faire l'arrêté.*

*M. KORMANYOS demande comment on arrive à évaluer la variation de m<sup>3</sup>.*

*M. GUIGNARD : En fonction des algorithmes... On fait le forage, on fait des essais à différents débits et on regarde le rabattement.*

*M. KORMANYOS s'interroge sur le suivi quant il y aura le transfert, sur la qualité, que va devenir notre ressource en eau sur la commune de SARRIANS. Mme BARDET rappelle que c'est elle qui a défendu ce dossier et qu'elle continue à le faire sans relâche dans l'intérêt de SARRIANS.*

*M. GUIGNARD précise que les forages sont équipés d'une sonde et que l'on contrôle en permanence le niveau de la nappe.*

Considérant la nécessité d'élaborer un dossier de demande d'autorisation de traitement et de distribution d'eau du forage des Cazès destiné à la consommation humaine auprès des services de l'Etat,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le dossier de demande d'autorisation auprès des services de l'Etat de traitement et distribution d'eau du forage des Cazès destiné à l'alimentation humaine,
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6 - ENFANCE-JEUNESSE : CONVENTION DE PARTENARIAT - POINT INFORMATION JEUNESSE ET POLE EMPLOI**

*Rapporteur : Madame Sandra GARCIA CACERES*

Le Pôle Emploi de Carpentras et la ville de Sarriens ont souhaité formaliser la mise en commun de leurs compétences et de leurs moyens afin de développer, combiner et élargir leurs offres de services respectives et d'accompagner les demandeurs d'emploi dans le développement de leurs compétences numériques.

La mise en place de l'espace numérique permet au Point Information Jeunesse d'accueillir les administrés dans des conditions très correctes grâce à l'aménagement informatique.

Afin d'apporter aux demandeurs d'emploi de la commune un accompagnement supplémentaire dans l'information, le PIJ s'engage à :

- Informer et orienter les personnes en recherche d'emploi sur les services délivrés par Pôle Emploi et plus particulièrement sur les services accessibles en ligne (pole-emploi.fr, Emploi Store).
- Accompagner les demandeurs d'emploi pour effectuer leur inscription en ligne, créer leur espace personnel sur le site pole-emploi.fr et une messagerie le cas échéant, et les accompagner dans les actes de candidature (création de CV, réponses à offres d'emploi...).

Le Pôle Emploi s'engage à :

- Informer les demandeurs d'emploi sur les services délivrés par le PIJ : jours et horaires d'ouverture, offre de service...
- Mettre à disposition du PIJ une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public et du personnel (affiches, flyers...) et informer la Mairie sur les opportunités d'emploi (forum, recrutement...).

Le Pôle Emploi et le PIJ s'engagent à respecter les valeurs de principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes de confidentialité, d'égalité, de gratuité, de neutralité et de continuité.

Le suivi de la convention se fait au cours d'une rencontre annuelle, entre la Directrice ou la Directrice Adjoint du Pôle Emploi de Carpentras, et le référent du PIJ.

A l'issue de chacune de ces rencontres, un bilan sera transmis aux signataires de la présente convention et/ou à leurs délégataires.

Considérant l'utilité de mutualiser les moyens pour permettre d'accompagner au mieux les demandeurs d'emploi de la commune.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet de convention entre le Point Information Jeunesse de la commune de Sarriens et le Pôle Emploi de Carpentras, annexée à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7 - ENFANCE-JEUNESSE : AVENANT PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) : VOLET PLAN MERCREDI**

*Rapporteur : Madame Sandra GARCIA-CACERES*

La commune de Sarriens souhaite apporter une modification à son PEDT suite à la mise en place par le gouvernement durant l'été du « plan mercredi ». Il s'agit pour la collectivité de préciser l'organisation du fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement existants sur la commune (municipaux et associatifs) sur les mercredis : en précisant le public visé, les besoins prioritaires répertoriés, les axes principaux des projets d'écoles pour la programmation et la conception des activités, la typologie des activités proposées ainsi que le pilotage et l'évaluation du projet.

Considérant la nécessité de compléter le Projet Educatif Territorial de la commune de Sarriens suite à la mise en place du volet plan mercredi,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé l'avenant au projet éducatif territorial concernant le volet plan mercredi joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ledit PEDT ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8 - ENFANCE-JEUNESSE : CONVENTION CHARTE QUALITE PLAN MERCREDI**

*Rapporteur : Madame Sandra GARCIA-CACERES*

Le « Plan mercredi », conclu entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la Direction Départementale de la Caisse d'Allocations Familiales, l'association AFCAS et la commune, doit contribuer à mettre en cohérence les temps scolaires et périscolaires.

Le « Plan mercredi » constitue un cadre de confiance pour encourager et consolider les projets portés par la commune, et améliorer la qualité des activités proposées aux enfants le mercredi.

Une « charte qualité Plan mercredi » organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La collectivité s'engage à organiser les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité. Celle-ci bénéficiera d'un soutien renforcé par la CAF et d'un cadre règlementaire adapté.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de cette mesure d'accompagnement et de financement pour les structures de loisirs du mercredi.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet de convention « PLAN MERCREDI » avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la direction départementale de la Caisse d'Allocations Familiales, l'association AFCAS joint en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **9 - ENFANCE-JEUNESSE : CONVENTION 2019-2021 AVEC L'AF CAS**

*Rapporteur : Madame Sandra GARCIA-CACERES*

L'Association AFCAS est partenaire depuis de nombreuses années de la commune dans le cadre des activités dédiées aux enfants et notamment par l'utilisation du centre de loisirs Pierre Charrasse dont les locaux sont partagés entre l'AF CAS et la commune.

Ce partenariat a été formalisé par une convention triennale 2016-2018.

L'association contribue à la politique enfance jeunesse municipale, elle est également partenaire de la commune de Sarriens dans le cadre du Pôle Jeunesse.

Elle bénéficie d'une subvention municipale annuelle et de la mise à disposition de personnel (un directeur à 50%).

Compte-tenu de l'intérêt des actions conduites par l'association AFCAS sur le territoire de la commune de Sarriens, il est proposé au conseil municipal de poursuivre le partenariat par le renouvellement de la convention avec l'AF CAS pour une nouvelle période triennale de 2019 à 2021.

Considérant la nécessité de renouveler la convention avec l'AF CAS

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet de convention pluriannuelle 2019-2021 avec l'association AFCAS joint en annexe à la présente délibération prévoyant notamment le versement d'un acompte sur la subvention annuelle d'un montant de 45 000 € en début d'exercice.
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **10 - INTERCOMMUNALITE : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COVE POUR L'ACQUISITION DE CONTENEURS A DECHETS ENTERRES**

*Rapporteur : Stéphane BOURRET*

*M. MONIER demande où ils sont.*

*Mme BARDET indique qu'ils sont au Regain et devant les écoles.*

*Mme DERIVE demande pourquoi on paie les conteneurs enterrés.*

*M. GUIGNARD explique que la Cove gère la collecte et le traitement mais que l'aménagement et l'équipement restent à la charge de la commune.*

*Mme SEZNEC pose une question annexe à ce sujet concernant les conteneurs au Moulard qui ne semblent pas suffisants, c'est toujours plein et demande des passages supplémentaires.*

*M. KORMANYOS confirme que ça ne suffit pas, que les riverains sollicitent des conteneurs et se plaignent. Ca fait quatre ans.*

*Mme BARDET informe que c'est un problème d'incivilité.*

*M. GUIGNARD fera remonter à la Cove pour un passage supplémentaire.*

*M. BOURRET explique que des gens jettent leurs ordures alors qu'ils n'y habitent pas. Et certains ont des conteneurs individuels mais mettent quand même dans ces conteneurs.*

Considérant l'intérêt pour la commune de Sarrians d'acquérir des équipements enterrés pour la collecte des déchets

Considérant l'acquisition et la pose de deux conteneurs à déchets enterrés pour un montant total de dix mille quatre cent quatre-vingt-six euros hors taxe (10 486 € HT) ou douze mille cinq cent quatre-vingt-trois euros et vingt cents toutes taxes comprises (12 583,20 € TTC)

Considérant l'attribution d'un fonds de concours de la communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) d'un montant de cinq mille deux cent quarante-trois euros (5 243 €) pour l'acquisition de deux conteneurs à déchets enterrés

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- accepté le versement de la COVE à la commune de Sarrians d'un fonds de concours d'un montant de cinq mille deux cent quarante-trois euros pour l'acquisition de deux conteneurs à déchets enterrés,
- dit que la recette sera versée à la nature comptable 13251 du budget principal de la commune,
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **11 - RESSOURCES HUMAINES : CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

*Rapporteur : Anne-Marie BARDET*

*Mme BARDET : Ce sera à la médiathèque en alternance. Il est demandé qui s'en occupera et il est répondu Monique SALMON.*

*M. KORMANYOS : Ca permet à des personnes en situation d'handicap de s'intégrer car c'est un problème au niveau national, les collectivités ne jouent pas le jeu. C'est un CFA.*

*M. PASTOR : Le lycée Victor Hugo à CARPENTRAS.*

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal / l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (ou l'établissement). De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) à hauteur de 20 points,

Considérant que le Comité Technique sera informé lors de sa séance du 29 novembre 2018 et qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé de recourir au contrat d'apprentissage,
- décidé de conclure à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Médiathèque	1	Bac Pro Gestion Administration	3 ans

- dit que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget principal.

- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

## **12 - RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LE GARDIENNAGE DES INSTALLATIONS DU MARCHÉ DE NOËL**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET*

La commune organise du 7 au 9 décembre 2018 un marché de Noël. Afin de sécuriser les installations, il apparaît opportun de recourir aux services d'un gardien pour les nuits du 8 et 9 décembre 2018 de 22 h à 6 h du matin.

*Mme BARDET : C'est ce que nous faisons chaque année.*

*M. MOURIC demande si l'on ne peut pas utiliser la police municipale.*

*A quoi M. FLAGEAT répond que ça coûterait plus cher entre les heures supplémentaires et les récupérations, et on ne pourrait pas les réemployer après.*

Considérant que la spécificité et la discontinuité dans le temps de cet emploi requièrent que la rémunération soit attachée à l'acte, en fonction des besoins, il est proposé au Conseil Municipal de recourir au recrutement d'un vacataire\*,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé de recourir à l'emploi d'un intervenant extérieur, agent vacataire, destiné exclusivement et à titre ponctuel, à assurer le gardiennage des installations du marché de Noël,
- fixé le tarif de la vacation à 160 € brut par intervention (soit par période de 8 heures),
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **13 - URBANISME : PRESCRIPTIONS DE LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION**

*Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON*

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 18 juillet 2017 et propose d'utiliser la procédure de révision prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme afin de réviser, de manière allégée, ce document.

Elle précise qu'une révision dite allégée peut être menée uniquement lorsqu'elle a pour objet de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- d'induire de graves risques de nuisance

Elle ne doit pas porter atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables,

En l'occurrence, l'objectif de cette révision allégée serait de permettre la création de bureaux pour la société coopérative agricole « les pépiniéristes producteurs du Comtat » avec la création d'un Secteur de taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur une partie de la parcelle AO18.

Madame le Maire explique que cette coopérative a été créée en 1981 par plusieurs pépiniéristes qui ont décidé de se regrouper pour développer la distribution de leurs plants de vignes.

Ils ont installé cette coopérative au sein des locaux de l'entreprise individuelle agricole Barnier. Depuis sa création, l'activité de cette coopérative n'a cessé de croître pour commercialiser aujourd'hui environ 12 millions de plants et employer 25 salariés permanents.

Les locaux sont devenus trop exigus et inadaptés, ce qui a conduit notamment à installer des bungalows sur le parking de l'entreprise.

Il s'agirait donc de pouvoir rendre possible la création, pour cette coopérative, d'un bâtiment pour son siège social et administratif qui se situerait sur la partie de la parcelle AO18 la plus proche des bâtiments existants de l'entreprise Barnier.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

*M. VILLON explique qu'il est malade et qu'il souffre de la maladie de parkinson, ce qui touche sa vision et sa voix. C'est un problème physique mais le mental reste.*

**INTERVENTION de Mme BARDET**

*Mme FRIZET explique que c'est une procédure longue, phase de consultation, approbation*

*Mme BARDET : 6 à 8 mois.*

*Mme DERIVE demande s'il n'y a pas d'autre solution, on s'engage c'est délicat.*

*Mme BARDET : Des emplois sont à la clé (25), on est obligé de passer par cette procédure, on ne peut pas ne pas aider les entreprises.*

*Mme DERIVE : C'est un choix, il y a un coût.*

*Mme FRIZET : Il y a une convention avec un bureau d'étude (6 000 €), la publicité dans les journaux, une subvention de l'état.*

*M. ROSSIN : La DGD est versée dans le cadre de révision des documents d'urbanisme. L'Etat verse aussi une participation pour participer aux frais d'élaboration des SCOT.*

*M. ADAM : m<sup>2</sup> sur cette surface ? Terrains et bâtiments à construire ?*

*Mme FRIZET : Ca sera exposé, il y aura un dossier en mairie et une consultation. La partie du terrain concernée sera délimitée avec Création d'un STECAL correspondant à la surface dont ils ont besoin.*

*M. ROSSIN : Le STECAL est un outil qui permet en zone agricole de permettre la réalisation de projets.*

*M. KORMANYOS : Concernant cette modification, a-t-elle une influence sur le périmètre urbain ?*

Mme BARDET : Non, C'est une révision allégée.

Mme FRIZET : C'est des procédures bien distinctes.

M. KORMANYOS : Ca aura une influence sur le périmètre urbain ? On ne peut pas autoriser dans une zone agricole, on modifie.

Mme BARDET : Non. Ce ne sera pas habitable, vous confondez PLU et PPRi.

Mme FRIZET : Le STECAL est un outil très encadré, c'est la CDPENAF qui vérifie l'objet et l'opportunité de faisabilité du projet.

Il est demandé un vote à bulletins secrets.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 18 juillet 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'engager une révision allégée du PLU;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme.

Le tiers des membres présents demande le vote à bulletin secret.

Le conseil municipal, **à la majorité** (Vote à bulletin secret : 29 émargements, 29 enveloppes soit 22 Pour, 4 Contre, 2 Blanc, 1 Nul), a :

- décidé de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'Urbanisme
- dit que l'objectif poursuivi est le suivant : Délimiter un STECAL sur une partie de la parcelle AO18 afin de rendre possible la création de bureaux pour la société coopérative agricole « les pépiniéristes producteurs du Comtat », à proximité immédiate de ceux de l'entreprise Barnier
- décidé de fixer les modalités de la concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme de la façon suivante :
  - Registre en mairie ;
  - Exposition publique.
- décidé de donner pouvoir à Madame le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;
- décidé de solliciter une participation de l'État, dans le cadre de la dotation globale de décentralisation, pour ce qui concerne les dépenses liées à la révision allégée du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme
- dit que les fonds nécessaires au règlement des dépenses afférentes à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme seront prélevés sur le budget 2018 (chapitre 20 article 202) suffisamment pourvu et prévus au budget de l'exercice 2019.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin
- au Président du syndicat en charge du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux
- à l'INAO

Le Centre Régional de la Propriété Forestière sera informé de la décision de prescrire la révision du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **14 - FINANCES – VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018**

Rapporteur : Monsieur Alain CARRETIER

Le conseil municipal s'est prononcé sur l'attribution des subventions 2018 aux associations lors du vote du budget primitif 2018 du budget principal par délibération n° 08 du 27 mars 2018.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2018, à savoir :

Sarrians Rhapsody	500 €	Aide à la création de l'association
-------------------	-------	-------------------------------------

Mme BUSCA : C'est une association qui s'est créée, c'est une aide financière.

M. ROSSIN : C'est une subvention aux associations.

M. MOURIC indique qu'il votera contre pour trois raisons :

-Il faut une année pour obtenir une aide

-Cette association rentre dans les locaux de l'école de musique alors qu'il y a des actifs de matériel (porté devant les tribunaux), on laisse rentrer des gens qui peuvent se servir

-On aurait pu louer ses locaux à Sarrians Coworking Handicap et M. MOURIC laisse entendre que Mme BARDET fait de la discrimination...

Mme BARDET : Je ne vous permets pas ces allusions, je viens de recruter une personne porteuse d'un handicap.

M. MOURIC : On s'assoit sur 10 000 €. On refuse un loyer de 600 € par mois au profit d'une association qui va recevoir une subvention et ne paiera pas de loyer. Cela porte un nom : discrimination. C'est récurrent ces problèmes d'handicap. Je me réserve le droit d'intervenir auprès des autorités.

Mme BARDET : On a voté une subvention pour une personne handicapée. Sarrians Musique a déposé le bilan pour des raisons internes. Le mobilier est consigné dans une pièce où personne ne peut aller, pourquoi l'empêcher alors qu'il n'y a plus d'association musicale.

M. BOUREZ : Alain CARRETIER laisse à croire que c'est lui qui a la délégation des associations.

Mme BARDET : Oui il assure l'intérim.

Considérant la nécessité d'aider la nouvelle association sarriannaise,

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (2 Contre : MOURIC Tristan, PIQ Christine, 2 abstentions : KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à Sarrians Rhapsody pour l'année 2018.
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **15 - PATRIMOINE : APPEL A PROJET RESTAURATION DE DEUX LIVRES DE RAISON DU 18<sup>ème</sup> SIECLE**

*Rapporteur : Madame BAUDIN Véronique.*

Monsieur Bruno Tranchant a découvert, dans sa maison de famille de Violès, deux ouvrages et les a offert à la municipalité de Sarrians dont il était fait mention à lecture des premières pages.

Après une étude plus approfondie de Daniel Bréhier, grand historien et chanoine à la cathédrale Notre Dame des Doms à Avignon, il s'avère que ces deux ouvrages sont des livres de raison rédigés par Joseph Garcin, comme on peut le lire sur la page de garde de l'un de ces deux volumes « Livre de Raison De Moy [sic] Jean Joseph Garcin Pretre et Curé perpetuel De La ville de Sarrians Diocèze d'Orange Contenant vérité. Commencé Le premier jour de L'an 1724. »

On peut affirmer, vu le contenu, que le deuxième volume, même si la page de titre et la couverture sont manquantes, est bien un volume du même auteur et postérieur au premier. La vie locale y est rapportée sur la première moitié du 18<sup>ème</sup> siècle.

Vu leurs états actuels, ces deux reliures souples en parchemin, de 281 et 223 feuilles, nécessitent un démontage, un comblage de lacunes, une couture à l'identique et une couverture plein parchemin à l'identique. Une copie numérique de ces deux ouvrages sera réalisée à des fins de conservation et de consultation.

L'estimation prévisionnelle du travail de restauration et de numérisation s'élève à 3 354,35 € HT.

*Mme SEZNEC : Qui a fourni le devis de 3 354,35 € ? Il y a un relieur à SARRIANS et en France, capable de faire ce travail.*

*Mme BAUDIN : On a sollicité M. KUSAR de la CoVe. Ces livres sont en mauvais état. La restauration de livres d'art est différente de la reliure. Pour ce type d'ouvrage le relieur de SARRIANS ne peut faire ce travail.*

*Mme SEZNEC : Si elle le fait.*

*Devant l'insistance de Mme SEZNEC, Mme BAUDIN clôt la discussion en précisant que c'est la CoVe qui fera la démarche. La commission départementale du patrimoine choisira l'artisan chargé de la restauration en fonction des 3 devis.*

*Mme MASTICE indique faire appel au service du relieur de SARRIANS. Il s'agit de travaux reliure uniquement et pas de restauration.*

*MM. ADAM et KORMANYOS s'abstiendront car ils reprochent qu'il ne soit pas fait appel aux entreprises locales.*

*Mme BARDET précise enfin que contrairement aux dires de Mme DERIVE, les livres de raison ont fait l'objet de deux conférences auxquelles Mme DERIVE était absente.*

Considérant l'intérêt historique que revêtent ces deux ouvrages pour la ville de Sarrians et de ses habitants,

Le conseil municipal, **à la majorité** (2 Abstentions : KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- sollicité l'octroi d'une subvention de la Commission Patrimoine du Conseil Départemental, à hauteur de 30 % du montant hors taxes de l'estimation des travaux de restauration, afin de la soutenir dans son projet de restauration de son patrimoine historique écrit, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Coût du projet..... 3 354,35 € HT

Conseil Départemental..... 1 006,30 € HT

Autofinancement de la commune..... 2 348,05€ HT

- approuvé le plan de financement prévisionnel,
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **QUESTIONS ORALES**

Mme BARDET répond à celles de :

#### **M. MOURIC**

**1) Sur le 1<sup>er</sup> point concernant un pli recommandé avec AR datant du 10 octobre 2018 que vous n'avez selon vous jamais eu dans la boîte aux lettres :**

Ceci s'avère faux : Nous avons la preuve que ce pli a été présenté pour avis le 12/10/2018. Vous n'êtes pas allé le chercher à la poste, puisqu'il nous est revenu « Pli avisé et non réclamé » le 29/10/2018

C'est pourquoi, il vous a été remis en main propre par la PM en date du 9 novembre 2018. C'est la procédure.

**2) Concernant mon manque de courage puisque j'étais absente lors de la signification de votre retrait de délégation**

Il se trouve que j'ai de nombreuses et impératives obligations et responsabilités dans bien des domaines, qui ne me permettent pas de disposer de mon temps.

Je pense depuis 20 ans avoir largement fait la preuve de mon courage, sinon je ne serais pas là. Je n'ai pas à me justifier, mais j'étais à une Conférence des maires.

### 3) Concernant les clefs des bâtiments communaux.

Il est bien normal de les réclamer dans la mesure où vous n'avez plus de délégation de fonction. C'est l'usage. Après, il suffit de me répondre simplement en toute honnêteté si vous êtes ou non en possession de ces clefs.

M.MOURIC se lève et répond de manière désordonnée et violente. Il indique que la signature du document de remise des clés n'est pas la sienne et qu'il s'agit d'un faux.

### 4) Pour le reste, concernant ces vols au BMX, je ne vois pas le rapport avec ce qui précède.

Ce n'est pas moi qui ai volé, je ne connais pas les voleurs.

Malheureusement toutes les communes sont confrontées régulièrement aux vols, incivilités et autres détériorations. Nous avons fait ce que nous devions et avons porté plainte

### Mmes DERIVE et SEZNEC

Le 12 septembre, le bail emphytéotique a été approuvé pour le bâtiment de la gare et ses abords pour la rénovation des bâtiments. Il s'agit d'un projet cyclo touristique.

**Le challenge et le championnat junior européen de BMX qui s'est déroulé du 11 au 15 juillet 2018 a été un succès sportif. L'heure est maintenant venue d'effectuer les bilans économique et financier de l'opération pour les sarriannaises et sarriannais ainsi que pour la commune. L'association de BMX a utilisé à des fins commerciales le domaine public sans convention avec la commune (Déclaration de Mme la Maire en conseil municipal du lundi 16 juillet 2018). Nous vous demandons de nous communiquer les montants des dépenses directes (subventions ...) et indirectes (factures d'eau, d'électricité, prêts de matériel et coût des réparations...) supportées par la commune pour cet évènement. La taxe de séjour due par les campings cars a t elle été perçue ?**

### M. FLAGEAT :

Il n'y a pas eu de convention mais il en est de même lorsque les autres associations organisent des manifestations et que la commune met à disposition le domaine public. L'association a encaissé les recettes payées par les campings cars et les professionnels qui tenaient les stands. L'estimation des recettes à minima est de l'ordre d'au moins 57000 euros (250 camping cars à 200 euros, 15 stands professionnels à 500 euros). Les autres campings cars ayant choisi les campings voisins. Si vous souhaitez connaître le montant des recettes, rapprochez-vous du président du BMX, il n'a pas de compte à rendre à la mairie. C'est la même chose pour les autres associations qui font payer notamment les emplacements lors des vides greniers. Nous ne demandons jamais aux organisateurs combien ils ont fait de recettes, question uniquement posée pour le BMX. Vous direz que l'ampleur de la manifestation n'est pas même mais les retombées aussi ne sont pas les mêmes.

**Nous aimerions connaître les magasins dévalisés par les achats de cette foule car les commerçants du centre ville ne tiennent pas le même discours, y compris les fleuristes !!!!!**

Le tabac MUSSO a fait 7000 euros de chiffre d'affaires supplémentaire sur la même période par rapport à 2017 (3 jours du 14 au 16 juillet). Un marchand de tabac alors que nous parlons d'une compétition sportive. LIDL, Intermarché ont été vidés au point de devoir faire rentrer des marchandises y compris le 14 juillet. Les boulangeries ont également profité de la présence des nombreux participants et visiteurs. Un restaurant, le petit Sarriannais a même été obligé de rouvrir le samedi après-midi pour servir des repas. Le marchand de vêtements a expliqué avoir fait un très bon chiffre d'affaire, il a joué le jeu en restant ouvert tard le soir. Vu le nombre de visiteurs présents sur la commune, il y a forcément eu une augmentation des ventes dans les commerces. Dernièrement sur M6 il y a eu une émission ; la meilleure boulangerie de France vue par plusieurs centaines de milliers de personnes qui a mis SARRIANS à l'honneur avec la boulangerie Augusta. La présentation de la commune a été faite depuis la piste de BMX, encore une bonne publicité pour notre commune. Nous devrions tous nous féliciter plutôt que de chercher sans cesse à polémiquer sur un projet qui permet à notre commune de rayonner au-delà de notre territoire. De nombreux élus des communes du département n'ont pas hésité à nous féliciter pour l'organisation d'un tel évènement.

### M. BOUREZ

#### 1) Bilan de la dernière rentrée scolaire

**Comparatif 2017/2018 du nombre de classes et des effectifs dans les écoles de Sarrians.**

Mme BARDET répond que la rentrée s'est très bien passée. Cela est confirmé à l'occasion des 3 conseils d'école qui se sont tenus.

Concernant le comparatif 2017/2018 :

**Pour les maternelles :** en 2017 il y avait 7 classes avec 183 élèves  
En 2018 il y a 7 classes avec 193 élèves

**Pour les Élémentaires :** en 2017 il y avait 14 classes (hors ULIS) avec 312 élèves  
En 2018 il y a 13 classes (hors ULIS avec 290 élèves

Total 504 en 2017 et 492 en 2018

### Accompagnement à la scolarité dans les écoles (AS)

Rentrée de septembre 54 enfants par soir encadrés par 2 enseignants et 2 animateurs

Dès novembre inscription lundis/mardis ou jeudi/vendredis ce qui permettra de toucher 108 familles au lieu de 54 par semaine

Les enfants en difficultés orientés par les enseignants, pourront être accueillis plus de 2 soirs par semaine si les effectifs le permettent.

Les enfants des 2 écoles sont mixés et accueillis sur une même école de vacances à vacances avec des enseignants différents

## 2) Deux associations sarriannaises emblématiques de notre commune sont en péril

- **Concernant l'Association Sarrians Musique**, j'ai suivi au plus près les difficultés de cette association avec son Président et les membres du bureau.

Les difficultés sont internes et propres à cette association et je vous rappelle que la Municipalité n'a pas de droit d'ingérence.

Ces difficultés proviennent du fait que depuis des années et même à votre époque, il semblerait que « la Convention collective des animateurs de musique n'ait jamais été appliquée de telle sorte que les professeurs n'étaient pas payés à la hauteur de leur droit ».

Il se trouve qu'un professeur a soulevé ce problème et a demandé à être payé conformément à son statut et rétroactivement, ce qui a entraîné les difficultés financières de Sarrians Musique.

La situation n'était plus viable car l'URSAFF exigeait que les autres professeurs soient également payés en application de cette Convention collective.

Je rappelle que Sarrians musique touchait la plus grosse subvention de la commune soit 9 500€ avec x familles sarriannaise. On peut regretter cet état de fait, mais la loi est la même pour tous.

Une autre association de musique s'est créé « Sarrians Rapsodie » qui a déjà 80 élèves et à qui nous souhaitons longue vie.

Les statuts ont été déposés. L'association gèrera l'organisation des manifestations et reversera les salaires aux professeurs qui sont autoentrepreneurs sans lien de subordination.

- Concernant la Comète Sportive, j'ai rencontré son Président qui n'a pas vraiment apprécié que l'on puisse insinuer que son Club avait des difficultés financières et m'a rassurée sur ce point.

La décision de travailler avec le Club de Loriol et sa présidente qui est une amie, en direction des seniors est une excellente chose qui permettra à Sarrians de se recentrer sur les plus jeunes. Et également de mutualiser les moyens comme cela se fait partout aujourd'hui et dans tous les domaines.

Je reste attentive au devenir de la Comète, et vous rassure là aussi sur ce point.

## M. KORMANYOS - CŒUR DE VILLE C.M DU 15.11.2018

### QUESTION 1

Dans votre question, vous mélangez plusieurs choses mais je vais répondre le plus simplement et le plus clairement possible.

#### 1) QUEL EST LE BILAN DES ACQUISITIONS REALISEES PAR L'EPF PACA AU 31.12.2017 ?

- Opérations Cœur de ville	5.645.775 € HT
- Maison Chauvin (hors périmètre)	370.000 € HT
- Total	6.045.775 €

Ce montant ne tient pas compte des frais de portage qui courent depuis

2004 (14 ans), je veux parler des frais d'études, de travaux, des frais de gestion divers et d'assurances.

Les terrains du Cœur de ville et la maison Chauvin font l'objet de deux conventions d'intervention foncières distinctes avec l'EPF PACA approuvées par le conseil municipal lors de sa séance du 29 mai 2018.

#### 2) LA CONVENTION RELATIVE AU CŒUR DE VILLE

Cette convention prévoit les modalités de cession des terrains à l'aménageur choisi par la commune soit CITADIS.

Le montant initial estimé pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site était de 6.255.738 € HT. Ce montant des frais engagés par l'EPF s'élevait au moment de la signature de la nouvelle convention à 6.317.368.40 € porté à 6.400.000 €, montant estimé pour tenir compte frais liés à la détention du foncier (impôts fonciers et frais d'entretien courant.... Ce d Montant correspond au montant maximum pour lequel la commune est engagée pour mener l'opération à son terme.

La cession des terrains à CITADIS est prévue le 13.12.2018.

Le total des frais de portage pendant 14 ans (depuis 2004) s'élève à 641.593.40 € : soit 6.317.368.40 € - le prix d'acquisition : 5.675.775 €.

#### 3) LA CONVENTION RELATIVE A LA MAISON CHAUVIN

Ce bien a été acquis par la commune le 12.02.2009 pour un montant de 370.000 € HT soit 440.000 € TTC.

Le montant de la convention, montant maximum pour lequel la commune est engagée est de 385.000 €.

C'est un montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF.

Le montant total des frais engagés par l'EPF au 27.03.2018 s'élève à 377.712.87 € HT soit 7.712.87 € des frais de portage en 9 ans (impôts fonciers, assurances, frais divers...)

#### 4) COMPLEMENT SUR LA MAISON CHAUVIN

Selon un mail de Mme DANGUY, chargée de mission de l'EPF, de février 2018, la revente de ce bien bâti est évaluée à 208.333.33 € HT soit 250.000 € TTC.

Selon un mail du 11.09.2018 de M. Gérard VILLON qui a visité le site avec Mme vignon :

- Le bâtiment demande beaucoup de frais pour peu de rentabilité.

- Difficile à aménager beaucoup de façades au nord, toiture à refaire, isolation, électricité, chauffage, plomberie, menuiseries à reprendre entièrement.
- Soit environ 300 à 350.000 € de travaux.

Dans tous les cas la commune sera perdante et la soule à payer sera importante pour un bien invendable.

Monsieur KORMANYOS, vous pouvez remercier vos amis d'aujourd'hui pour avoir réussi à réaliser la meilleure opération financière qui soit à Sarrians.

NB) Financement de l'opération :

485.000 € à payer à CITADIS sur le budget de fonctionnement. Déjà effectué en 2018. Ce remboursement n'affectera en rien le budget d'investissement qui est d'ailleurs le plus important depuis de nombreuses années en 218.

Les 976.028 € d'augmentation du budget que vous évoquez sont liés en grande partie aux études exigées par l'Etat et sont à la charge exclusive de l'aménageur : CITADIS en l'occurrence, comme cela vous a été exposé lors du dernier conseil municipal du 27.09.2018 par ses propres représentants.

## QUESTION 2

Point 1 : L'extrait de la phrase est sorti de son contexte, voici l'intégralité de mon propos :

« Au terme des négociations, Madame le Maire expose que son choix s'est porté sur CITADIS, **seul candidat ayant présenté une offre correspondant aux demandes de la collectivité au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité de l'aménagement proposé** »

Point 2 :

Propos scandaleux, comme M. CARRETIER a déjà eu l'occasion de vous le rappeler, les élus de la majorité votant en conscience.

Ils votent selon leur propre choix.

En l'occurrence, 21 voix ont désigné CITADIS comme aménageur. Les élus de la majorité sont des citoyens adultes, responsables et intègres.

### Observations écrites remises pendant et à l'issue de la séance :

- M.KORMANYOS :
  - Sur les comptes-rendus des conseils municipaux des 10 juillet 2018 et 27 septembre 2018 : plusieurs remarques sur le financement du projet Cœur de Ville.
  - Sur la délibération n°2 (demande subvention pour la journée du livre), la date du 15 juin 2019 n'est pas stratégique, les mois de juillet ou août seraient plus propices.
  - Sur la délibération n°5 (eau potable) : devenir de la ressource en eau lorsque la commune aura perdu sa compétence eau au profit de la CoVe.
- M.BOUREZ :
  - Demande de modifications et ajouts au compte-rendu du conseil municipal du 27 septembre 2018 sur la tenue des échanges lors de la séance et sur le projet cœur de Ville.

La séance est levée à 22h45

La secrétaire de séance,



Sylvie BREMOND

**Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).**